

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Maire
2. Création de 6 postes d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Délégation du Conseil Municipal au Maire
5. Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Élection des membres élus au sein du CCAS
7. Création et composition des commissions municipales

Questions diverses

Séance du 20 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de, **M. MARTEL Franck, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, AGRAIN Christian, BRUN-AUBERT Chantal, FALCON Thierry, SERVAIS Marion, DESSIMOND Jean-Paul, BRENAS Jacques, ESQUIS Jacqueline, ROCHER Marielle, CHABANEL Fabrice, FAVRE Christelle, THERME Roselyse, BONNEFOUX Nadège, PAULET Jérôme, SAHUC Sébastien, RAMADIER Lionel, AUGUSTO RODRIGUES Blandine, BORIE Amélie, VIGOUROUX Pauline, MENABE Fabien

Absent avant donné un pouvoir :

M. MENINI Alain à M. DESSIMOND Jean-Paul,

Madame Raymonde VIDIL prend la Présidence de la séance sur la délibération n°1

.....

1- ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L 2122-17,

Considérant les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
Considérant l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire sortant, ouvre la séance puis transmet la parole à Madame Raymonde VIDIL, doyenne de l'assemblée qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Franck MARTEL – Tête de liste « POLIGNAC et SES VILLAGES, Vivre et Avancer ensemble » a recueilli 1 106 suffrages et a obtenu 23 sièges.

Sont élus :

1. MARTEL Franck
2. ROCHER Marielle
3. VALLADIER Georges
4. VIDIL Raymonde
5. AGRAIN Christian
6. BRUN-AUBERT Chantal
7. FALCON Thierry
8. SERVAIS Marion
9. DESSIMOND Jean-Paul
10. VIGOUROUX Pauline

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026 / Page 3 sur 24

043-214301525-20260402-20260402 04-DE
Reçu le 03/04/2026

11. RAMADIER Lionel
12. THERME Roselyse
13. SAHUC Sébastien
14. BONNEFOUX Nadège
15. PAULET Jérôme
16. ESQUIS Jacqueline
17. MENABE Fabien
18. BORIE Amélie
19. BRENAS Jacques
20. AUGUSTO RODRIGUES Blandine
21. MENINI Alain
22. FAVRE Christelle
23. CHABANEL Fabrice

Madame Raymonde VIDIL, doyenne de l'assemblée, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Après avoir procédé à l'appel nominal, deux assesseurs Mme Marion SERVAIS et M. Fabien MENABE ont été désignés pour assister la Présidente lors de l'élection du Maire et des adjoints.

Madame Chantal BRUN AUBERT est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Raymonde VIDIL dénombre 22 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est atteint selon la condition de l'article L 2127-7 du CGCT.

Il peut donc être procédé valablement à l'élection du Maire.

Madame Raymonde VIDIL donne lecture au Conseil Municipal de l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relatif aux conditions à remplir pour être élu Maire et de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir procédé à un appel à candidature, Madame Raymonde VIDIL, Présidente de séance, demande aux conseillers présents de procéder à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur Franck MARTEL : 22 voix

Monsieur Franck MARTEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et reprend immédiatement la présidence de séance.

DÉPARTEMENT

...Haute-Loire...

ARRONDISSEMENT

... Le Puy-en-Velay ...

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

COMMUNE :

POLIGNAC

Toutes communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à dix-neuf à heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POLIGNAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MARTEL Franck	AUGUSTO RODRIGUES Blandine	
ROCHER Marielle	FAVRE Christelle	
VALLADIER Georges	CHABANEL Fabrice	
VIDIL Raymonde		
AGRAIN Christian		
BRUN-AUBERT Chantal		
FALCON Thierry		
SERVAIS Marion		
DESSIMOND Jean-Paul		
VIGOUROUX Pauline		
RAMADIER Lionel		
THERME Roselyse		
SAHUC Sébastien		
BONNEFOUX Nadège		
PAUJET Jérôme		
ESQUIS Jacqueline		
MENABE Fabien		
BORIE Amélie		
BRENAS Jacques		

Absents ¹ :

Monsieur Alain MENINI excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul DESSIMOND

1. Installation des conseillers municipaux ²

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX Maire sortant, ouvre la séance puis transmet la parole à Mme Raymonde VIDIL, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Chantal BRUN-AUBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Fabien MENABE et Mme Marion SERVAIS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTEL Franck	22	Vingt-deux
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. MARTEL Franck a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M MARTEL Franck élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALLADIER Georges.....	23	Vingt-trois
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ^a

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M VALLADIER Georges. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ^b

^a Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

^b Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Procédure 043-214301525-20260402-20260402_04-DE Reçu le 03/04/2026
--

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mils vingt-six, à dix-neuf heures 34 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

M Franck MARTEL

Mme Raymonde VIDIL

Mme Chantal BRUN AUBERT

M. Fabien MENABE

Les assesseurs,

Mme Marion SERVAIS

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Discours du maire :

Discours de passation d'écharpe le vendredi 20 mars

Chers élus, chers amis,

Mesdames, Messieurs

Cher Jean-Paul

Ce moment que nous vivons aujourd'hui est un moment rare et précieux.
Un moment de démocratie vivante. Un moment de transmission.

L'écharpe tricolore que je porte, n'est pas un simple symbole. Elle porte en elle l'histoire de notre République, la voix de nos concitoyens, et le poids mais aussi l'honneur du service public.

Recevoir cette écharpe aujourd'hui m'honore profondément. Elle m'engage. Elle me rappelle que je deviens le maire de toutes et de tous, sans distinction. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée et je souhaite rendre hommage au travail accompli par mon prédécesseur toi Jean-Paul, car une commune se construit toujours dans la continuité.

Comme je l'ai dit le soir des élections, tu as exercé la fonction de maire pendant deux mandats, mais ton dévouement envers notre commune va bien au-delà. Depuis 1989, tu t'es investi sans relâche au service de notre commune, avec constance, loyauté et un profond sens des responsabilités.

Plus de trente années consacrées aux habitants, c'est exceptionnel. Cela témoigne d'un attachement authentique à POLIGNAC, d'une disponibilité permanente et d'un engagement qui a su traverser le temps, les projets et parfois les épreuves. Une grande part de ce que nous sommes aujourd'hui, et de ce que notre commune est devenue, porte incontestablement ta marque.

Cette passation n'est ni une rupture brutale, ni un effacement du passé. C'est un passage de relais. C'est la preuve que notre démocratie locale est forte, apaisée, et capable de se renouveler.

J'en profite pour mettre à l'honneur aussi ton épouse Dominique qui t'a toujours épaulé durant ces années dans les bons et les mauvais moments. Polignac et ses habitants lui doivent aussi beaucoup, je voudrais qu'on l'applaudisse. Merci Dominique

Recevoir cette écharpe aujourd'hui m'honore profondément aussi parce que je la reçois devant ma famille, mon épouse Laurence, je ne vais pas lui rendre hommage ce soir à nouveau, car elle se poserait des questions à force, devant une de mes filles et mon gendre, ce qui fait que je suis très ému et je les remercie beaucoup de leur présence. J'ai aussi une petite pensée pour mes parents car si je suis devant vous ce soir, c'est un peu grâce à eux car ils m'ont transmis bien plus qu'une éducation : ils m'ont appris le respect, le sens du travail, l'honnêteté et l'engagement. Les valeurs qu'ils m'ont inculquées sont celles qui me guident aujourd'hui dans la responsabilité que vous me confiez. Merci Papa et Maman.

Revenons un peu à notre commune, POLIGNAC n'est pas qu'un territoire : c'est une mémoire partagée, des liens humains, des projets, des espoirs.

À partir d'aujourd'hui, une nouvelle page s'ouvre. Elle s'écrira avec un nouveau conseil municipal, avec les forces vives du territoire, et surtout avec les habitants. Car une commune ne se gouverne pas seule : elle se construit ensemble, dans le dialogue, l'écoute et le respect.

C'est avec une immense fierté et une profonde émotion que je prends aujourd'hui la parole devant vous en tant que maire nouvellement élu de notre commune.

L'honneur que vous m'avez confié dépasse ma personne : il représente la confiance placée en une équipe, en un projet, et surtout en une vision partagée pour l'avenir POLIGNAC. Être à la tête de ce conseil municipal pour les 6 années à venir est pour moi une responsabilité majeure, que j'aborde avec humilité, détermination et enthousiasme.

Je mesure pleinement l'engagement que cela implique. Pendant ces années, nous aurons à prendre des décisions importantes, parfois difficiles, mais toujours guidées par l'intérêt général. Notre mission sera claire : servir nos concitoyens avec intégrité, proximité et efficacité.

Je tiens à saluer chacune et chacun d'entre vous. Au-delà de nos sensibilités respectives, nous avons en commun l'amour de notre commune et la volonté de la faire progresser. C'est dans le dialogue, le respect mutuel et le travail collectif que nous réussirons. Aujourd'hui est un moment particulier, un moment fort, un moment que nous partageons ensemble. Si je suis ici, investi de cette responsabilité de maire, ce n'est pas seul. Je le suis grâce à vous, avec vous, et pour vous. Je veux prendre le temps de vous remercier et de vous rendre hommage.

Vous avez donné de votre temps, de votre énergie, parfois au détriment de votre vie personnelle, toujours avec sincérité et engagement. Vous avez cru en un projet, en une vision, mais surtout en une équipe. Notre équipe.

Chacun d'entre vous a apporté sa pierre, ses idées, ses convictions. Et c'est cette richesse collective qui nous a portés, qui nous a fait avancer, qui nous a permis d'être ici aujourd'hui. Je suis profondément fier de vous. Ce que nous avons construit ensemble, c'est un lien humain fort.

Et ce lien, je veux qu'il continue à nous guider dans les responsabilités qui nous attendent.

Car aujourd'hui c'est un commencement. Et je sais que, comme hier, nous avancerons ensemble, avec exigence, avec écoute, et avec cœur.

Merci pour ce que vous êtes. Merci pour ce que vous avez donné. Et merci pour ce que nous allons accomplir, ensemble.

J'en profite pour saluer et remercier Sabrina qui depuis + de 10 ans fait un travail formidable au sein de notre collectivité et j'espère que l'on travaillera encore longtemps ensemble. Je peux le dire ce soir, le fait que Sabrina soit DGS à Polignac m'a aidé à m'engager dans cette belle aventure. Si vous n'avez pas une DGS compétente et sur laquelle vous pouvez compter à 100%, votre mission de maire est beaucoup plus compliquée à gérer, donc pour toutes ces raisons, Merci Sabrina.

Je souhaite que ce mandat soit placé sous le signe de la transparence, de l'écoute et de l'action. Nous devons être à la hauteur des attentes de nos habitants : améliorer leur cadre de vie, renforcer la solidarité, soutenir le dynamisme économique, préserver notre environnement et préparer l'avenir de nos jeunes.

Je m'engage à être un maire présent, accessible et attentif. Un maire qui rassemble, qui fédère les énergies, et qui valorise les compétences de chacun autour de cette table.

Les six années qui s'ouvrent devant nous sont une formidable opportunité. Ensemble, avec détermination et esprit d'équipe, nous écrivons une nouvelle page de l'histoire de notre commune.

Je vous remercie de votre confiance et vous propose que nous commençons ce mandat avec ambition, unité et sens du devoir

Merci de m'avoir écouté, merci de votre confiance et

Vive **POLIGNAC**

2- CREATION DE SIX POSTES D'ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de POLIGNAC un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

- **D'APPROUVER la création de six postes d'adjoints au maire.**

La création est votée à l'unanimité

3- ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7-2,

Monsieur le Maire a rappelé que, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont déposées auprès du Maire.

Monsieur le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau chargé d'assister le Président lors du déroulement de l'élection du Maire.

Après vérification de la conformité des listes présentées, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été constaté nul.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les Membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement les résultats du vote sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste Georges VALLADIER : 23 voix

Après décompte des suffrages exprimés, et constat que la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Georges VALLADIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

Sont donc proclamés adjoints au Maire :

- Georges VALLADIER
- Raymonde VIDIL
- Christian AGRAIN
- Chantal BRUN AUBERT
- Thierry FALCON
- Marion SERVAIS

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

Vous recevrez également dans les prochains jours le guide du statut de l'élu (e) local mars 2026.

Charte de l'élu local

- 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
8. *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
9. *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
10. *Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.*
11. *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.*
12. *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.*
13. *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
14. *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.*

Chaque élu est invité à signer un document attestant qu'il a reçu la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne à l'assemblée une information concernant le référent déontologue

Référent déontologue

L'assemblée est informée que depuis le 1er juin 2023, chaque élu local peut consulter un référent déontologue. Ce dernier lui apporte des conseils pour respecter les principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

Sans pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus pour les protéger des risques juridiques, en particulier des poursuites pénales liées aux conflits d'intérêts. Il les conseille sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Il les

aide également à mettre au service de l'intérêt général les ressources et moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne un ou plusieurs référents déontologues.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Les collectivités doivent s'assurer que les personnes désignées présentent des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité.

4- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » (article L2121-29). Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de lui déléguer les points suivants pour la durée du présent mandat :

- Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décisions concernant leurs avenants dans la limite légale des avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris contrats et arrêtés d'occupation du domaine public) ;
- Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (dans le respect des compétences de l'Etat en la matière) ;
- Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (la publication d'un plan d'alignement entraîne en effet l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement) ;
- Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Afin de permettre une meilleure réactivité face à une procédure aux délais courts (2 mois), et nécessaire à la sauvegarde de la maîtrise du développement foncier de la commune, la limite est fixée à un montant unitaire maximal de 10 000 € nets de toutes taxes.
- Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
Le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire la délégation, d'ester en justice au nom de la commune devant toutes les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, en appel et en cassation, d'intenter toute action qui se révélera nécessaire à la prévention des intérêts de la collectivité et de défendre la commune devant les mêmes juridictions à quelque degré que ce soit, chaque fois qu'une action aura été introduite contre elle, de désigner l'avocat de son choix pour représenter la commune.
Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
- Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. La limite est fixée à 50 000 € HT par sinistre ;
- Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Il est proposé de limiter ce montant à 300 000 € par année civile ;
- Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Alinéa 27 : De procéder, pour les projets dont le montant de travaux ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Alinéa 30 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal :

- **VALIDE** les délégations consenties à Monsieur le Maire telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire introduit la délibération en précisant qu'il sollicite 17 des 31 délégations possibles.

Madame Sabrina CORNUT (DGS) fait lecture de l'ensemble des alinéas retenu.

Les délégations sont votées à l'unanimité

5- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-6 et suivants ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre (ou à l'unanimité des membres présents) :

- **de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :**

- **du maire, président de droit,**
- **de 4 élus au sein du conseil municipal,**
- **de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.**

6- ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Famille et notamment son article R123-7 et suivants ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles ordonnent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 5 du 20 mars 2026 fixe à 9 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 23
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- bulletins blancs et nuls à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS à la majorité absolue :

- *Raymonde VIDIL*
- *Chantal BRUN AUBERT*
- *Nadège BONNEFOUX*
- *Christelle FAVRE*

Le bureau est composé de Madame Chantal BRUN AUBERT comme secrétaire et Madame Marion SERVAIS ainsi que Monsieur Fabien MENABE comme assesseurs.

7- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIAPLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L.2121-22,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les conseils municipaux ont la possibilité de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit requis.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes et de désigner les membres de ces dernières :

- Urbanisme
- Administration générale, finances, économie et subventions
- Affaires sociales et scolaires
- Animation, associations et gestion de la maison communale
- Travaux bâtiments communaux, voirie espace rural, agriculture - eaux et assainissement
- Tourisme, communication, culture et saison culturelle
- Sport, gestion complexe sportif, aménagement paysager – espace vert et fleurissement
- Environnement et cadre de vie

Cette désignation a lieu sur proposition de listes, par application des principes de représentation au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer. L'ensemble des membres du conseil municipal renonce au scrutin secret.

Le Maire est président de droit. Monsieur le Maire explique que lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

- Commission Urbanisme :

- Président : Franck MARTEL
- Christian AGRAIN
- Jacques BRENAS
- Fabrice CHABANNEL
- Thierry FALCON
- Christelle FAVRE
- Jérôme PAULET
- Lionel RAMADIER
- Sébastien SAHUC
- Roselyse THERME
- Georges VALLADIER
- Pauline VIGOUROUX

- Commission Administration générale, finances, économie et subventions :

- Président : Franck MARTEL
- Christian AGRAIN
- Blandine AUGUSTO RODRIGUES
- Chantal BRUN-AUBERT
- Thierry FALCON
- Christelle FAVRE
- Jérôme PAULET
- Lionel RAMADIER
- Marion SERVAIS
- Georges VALLADIER
- Raymonde VIDIL
- Pauline VIGOUROUX

- Commission Affaires sociales et scolaires :

- Président : Franck MARTEL
- Nadège BONNEFOUX
- Jacques BRENAS
- Chantal BRUN-AUBERT
- Christelle FAVRE

- Fabien MENABE
 - Marielle ROCHER
 - Raymonde VIDIL
- **Commission Animation, associations et gestion de la maison communale**
- Président : Franck MARTEL
 - Nadège BONNEFOUX
 - Chantal BRUN-AUBERT
 - Jean-Paul DESSIMOND
 - Jacqueline ESQUIS
 - Fabien MENABE
 - Lionel RAMADIER
 - Marielle ROCHER
 - Marion SERVAIS
 - Roselyse THERME
 - Georges VALLADIER
 - Raymonde VIDIL
 - Pauline VIGOUROUX
- **Commission Travaux bâtiments communaux, voirie espace rural, agriculture, eaux et assainissement**
- Président : Franck MARTEL
 - Christian AGRAIN
 - Blandine AUGUSTO RODRIGUES
 - Nadège BONNEFOUX
 - Fabrice CHABANNEL
 - Jean-Paul DESSIMOND
 - Thierry FALCON
 - Alain MENINI
 - Jérôme PAULET
 - Lionel RAMADIER
 - Sébastien SAHUC
 - Georges VALLADIER
- **Commission Tourisme, communication, culture et saison culturelle**
- Président : Franck MARTEL
 - Blandine AUGUSTO RODRIGUES
 - Nadège BONNEFOUX
 - Amélie BORIE
 - Chantal BRUN-AUBERT
 - Jean-Paul DESSIMOND
 - Jacqueline ESQUIS
 - Fabien MENABE
 - Marielle ROCHER
 - Marion SERVAIS
 - Raymonde VIDIL
- **Commission Sport, gestion complexe sportif, aménagement paysager, espaces verts et fleurissement**
- Président : Franck MARTEL
 - Amélie BORIE
 - Chantal BRUN-AUBERT
 - Jean-Paul DESSIMOND

- Alain MENINI
- Lionel RAMADIER
- Roselyse THERME
- Georges VALLADIER
- Pauline VIGOUROUX

- **Commission Environnement et cadre de vie**

- Président : Franck MARTEL
- Christian AGRAIN
- Blandine AUGUSTO RODRIGUES
- Amélie BORIE
- Jacques BRENAS
- Fabrice CHABANNEL
- Jean-Paul DESSIMOND
- Thierry FALCON
- Fabien MENABE
- Lionel RAMADIER
- Marielle ROCHER
- Roselyse THERME
- Georges VALLADIER
- Raymonde VIDIL

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil municipal :

- **CRÉENT les commissions municipales comme défini ci-dessus,**
- **VALIDENT la composition des commissions comme défini ci-dessus.**

La composition est votée à l'unanimité

Questions diverses :

Madame Sabrina CORNUT demande aux membres de l'assemblée de remplir et de lui remettre la fiche signalétique de conseiller municipal à destination de l'agglomération.

Monsieur Franck MARTEL donne la parole Monsieur Jean Paul VIGOUROUX,

DISCOURS DE FIN DE MANDAT.

Chers amis, chers anciens collègues,

Elu depuis mars 1989, je souhaite tout d'abord rendre hommage à tous les élus, maires, maire-adjoints et conseillers municipaux avec qui j'ai parcouru ce long chemin pendant 37 ans.

Au cours de ce long chemin j'ai également siégé à la Communauté de Communes Entre Rivières et Donjon de 1995 à 2000, puis à la Communauté d'Agglomération de 2000 à 2008 et de 2014 à 2020. Je siége également au Département depuis 2015 et ce jusqu'aux élections cantonales de 2028. J'aurai donc encore quelques raisons de croiser l'équipe municipale de Pagnac pendant 2 ans.

Mairie, Agglo et Département demandent beaucoup de travail et surtout avoir d'énormes disponibilités, bien souvent au détriment de sa famille **mais que voulez-vous quand on a signé !** C'est presque un sacerdoce qu'il faut accomplir au mieux pour le bien-être de nos concitoyens.

Concernant mes deux mandats de Maire, j'ai eu la chance de travailler avec d'excellents collaborateurs toujours prêts à se mobiliser pour faire aboutir les projets de la commune.

Certains ont fait le choix de repartir, d'autres ont décidé, pour des raisons très légitimes, ne pas reconduire leur candidature.

J'avoue que, sans vous, j'aurais eu du mal à **mener à bien** l'ensemble de nos projets et nos concitoyens ne bénéficieraient pas de la qualité de vie que la commune leur offre aujourd'hui.

Être élu n'est pas une chose facile, vous vous en êtes rendu compte, exercer les fonctions de Maire sans s'appuyer sur une municipalité et des collaborateurs compétents n'est pas imaginable.

Merci un très grand merci à mes adjoints Georges, Raymonde, Jean-Louis, Marielle, Franck, Christian, compagnons de route toujours fidèles, disponibles et pleins de ressources.

Un grand merci également à tous les conseillers municipaux, pour leurs prises de décisions très souvent à l'unanimité. Vous avez réussi à relever les défis de notre engagement et vous avez travaillé sans compter dans vos différentes délégations pour accomplir un travail exemplaire. Pour résumer, notre feuille de route a été respectée.

Le parcours réalisé avec vous tous au sein des commissions m'a permis de mieux faire connaissance avec de belles personnes respectueuses des valeurs qui sont les miennes.

Je voudrais tout simplement adresser à toute l'équipe, toutes mes félicitations pour votre engagement envers notre commune, depuis mes prises de fonction de Maire en mars 2014 et en 2020.

On peut dire que notre bilan est plutôt positif au vu **des travaux très importants réalisés depuis 2014**, je cite :

La fin des travaux du **Plan d'Aménagement Paysager et Urbain** au bourg de Polignac, avec notamment la rue des écoles, Place du Pirou, place du Toria et l'enfouissement des containers en collaboration avec l'Agglo.

Création d'un parking **public** pour l'école Privée

Mise en place des Noms et de la numérotation des rues (énorme travail exécuté par un ancien adjoint Mr Michel BARBALAT)

Travaux de mise en sécurité des falaises

Mise en place du DAB (distributeur à billets)

Extension des locaux des services techniques

Rénovation de deux courts de tennis en terrains synthétiques

La création d'une aire de camping-cars et l'achat de 2 terrains pour aménagement de parkings et mise en place de WC automatique.

Les travaux du terrain synthétique de football au complexe sportif mais aussi, la réfection de la toiture et extension des vestiaires.

Les travaux d'aménagement routier à la plaine de Rome

La réfection du four et de l'assemblée au village de Chambeyrac

Mise en place de vidéo protection au bourg et au complexe sportif

Achat de terrain en vue de la prochaine extension de l'assemblée du village de Marnbac

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026 / Page 18 sur 21

043-214301525-20260402-20260402 04-DE
Reçu le 03/04/2026

La rénovation du local commercial qui accueille aujourd'hui les chocolatiers glaciers et la réfection de trois appartements dans le même immeuble

La rénovation de l'immeuble **accueil et billetterie du château**.

Réfection de l'ancienne **maison Avit montée du Château**

La réfection de la toiture et des joints de façade de l'assemblée du village des Estreys. La reconstruction du pont des Estreys et l'enfouissement des réseaux sur une partie du village. Réfection de voirie au village de Sinzelles.

L'enfouissement des réseaux et réfection voirie à Marminhac, à Chourac et la Ribeyre, à Marnhac, à Bilhac, à Tressac.

Le changement des huisseries de l'école publique et la construction du préau.

Les travaux à l'Eglise : piles et étanchéité du porche, réfection des peintures murales de l'abside et absidiole.

Participation à l'élargissement du chemin des vignes à la Malouteyre suivi de l'enfouissement des réseaux sec sur le secteur.

La mise en sécurité routière route de Polignac (plateforme de ralentissement et chicanes)

La mise en sécurité rue Gabriel Moiselet au bourg avec la mise en place de feux tricolores intelligents

Le changement des anciennes ampoules de l'éclairage public dans tous les villages par des leds, restera à faire le bourg.

Le changement des luminaires de tous nos bâtiments communaux par des leds (maison communale, mairie, école publique, CDL, bibliothèque etc.)

Changement de matériel notamment le camion, véhicule de service, tondeuse et auto laveuse.

En parallèle les importants travaux de voirie communale (environ 250 000 €/an), les chemins ruraux et tout le bâtementaire n'échappent pas à un entretien très important chaque année.

Tout cela représente tout de même des investissements à hauteur de **8 539 000 € TTC, sur 2 mandats**. Sans avoir recours à l'emprunt et en réduisant la dette par habitant qui est passée de **1200 € à 317 €**.

Je tiens aussi à vous féliciter, vous tous, élus, mais aussi les services administratifs et techniques pour le travail fourni par les uns et les autres, pour obtenir en 2021 **après 10 ans d'efforts considérables, le Label « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »**. **C'est notre fierté !**

Polignac a également obtenu le label **villes et villages fleuris** cher à notre ami Franck MARTEL

Polignac est devenu un bourg très vivant et très fréquenté, qui a accueilli **54 000 visiteurs en 2025**. Tout cela au profit de l'économie locale, il faut se rappeler que nos commerces n'existaient pratiquement plus au début des années 2010.

Merci à vous toutes et à vous tous pour votre implication dans les différentes commissions communales **mais aussi associatives**.

Cependant, j'adresse une mention toute particulière à Sabrina CORNUT notre DGS, arrivée à la Mairie fin 2014, pour l'énorme travail effectué avec l'équipe administrative sur tous les dossiers, avec une très grande compétence et beaucoup de sérieux. Très sincèrement chère Sabrina MERCI du fond du cœur.

Je tiens aussi à souligner que j'ai eu l'honneur de travailler depuis mars 1989 au bon

fonctionnement de notre commune avec 4 maires :

Raymond JEAN, René COFFY, Auguste COFFY et Thierry LEOTOING.

Et puis **j'ai tout particulièrement une profonde pensée** pour les élus **avec qui j'ai siégé au sein du Conseil Municipal** et qui nous ont quittés pour certains bien trop tôt, je veux citer :

Raymond JEAN et Auguste COFFY en leur qualité de Maire

Jean BERTRAND, Alain COFFY, Louis ALES, Gérard ROME en leur qualité de maire-adjoint

Denise BOREL, Fernand THERME, Jean-Louis GAGNE, Lucien CUOQ, Gérard SAHUC, Nicole RIVIERE, Daniel GARDES, Henri VUARIN, Paul ARGAUD, Pierre AULAGNE, Daniel JULLIAND en leur qualité de conseiller municipal.

Encore une fois merci à vous tous qui m'avez soutenu et accompagné tout au long de ces deux derniers mandats.

Un grand MERCI à Dominique mon épouse et à mes enfants et petits-enfants qui ont dû subir mes nombreuses absences et qui mon soutenu dans des périodes de doute et de découragement.

Pour moi, une page se tourne il faut savoir prendre un peu de recul après 37 années passées au sein du Conseil Municipal.

Mon rôle de Maire a été l'une des expériences les plus enrichissantes. Je pense avoir accompli cette mission avec tout l'engagement qu'elle méritait. Je n'ai certainement pas été parfait, j'en suis certain, mais je puis vous assurer que j'ai fait de mon mieux, même s'il n'était pas aisé de satisfaire toutes les exigences et d'assumer des décisions parfois très difficiles.

Originaire de notre commune, mon attachement à Polignac était inné.

Il faut dire que j'avais de quoi y tenir puisque mon arrière arrière-grand-père, mon arrière-grand-père, mon grand-père et mon père ont tous fait partie du Conseil Municipal de Polignac à un moment ou à un autre. Et puis ma fille Pauline qui est aujourd'hui élue pour un deuxième mandat.

Au fil des années qui ont fait mes mandats successifs, mon affection n'a fait que grandir pour notre territoire.

Je souhaite à la prochaine municipalité, à l'ensemble des Conseillers Municipaux et **surtout au nouveau Maire** tous mes vœux de réussite au service de nos chers habitants de la commune.

Je sais cher Franck que tu as **autour de toi une très bonne équipe** et je sais aussi que tu feras de ton mieux pour notre belle commune de Polignac.

Je passerai de temps en temps vous dire bonjour !!!

Pour terminer :

Georges Clemenceau résume si bien, selon moi, la mission de maire : **« il faut savoir ce que l'on veut, il faut ensuite avoir le courage de le dire, il faut ensuite avoir l'énergie de le faire »**

Merci de votre attention et VIVE NOTRE CHERE COMMUNE DE POLIGNAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H26.

Le Maire,



Franck MARTEL



La secrétaire de séance,

Chantal BRUN AUBERT

